



Mont-Tremblant, le 26 mai 2021.

Objet : Paiement FER15, MAL30 et semaine du 13 au 19 juillet 2020.

Bonjour,

Le 3 juin 2021, la SCQ va procéder au paiement des Fériés, Maladie; ainsi que les heures travaillées lors de la semaine du 13 juillet 2020.

Dans un premier temps, vous devez déclarer ces sommes brutes à l'assurance emploi tout comme vous avez dû le faire pour le paiement des vacances en février 2021. Un relevé d'emploi amendé sera envoyé par l'employeur à Service Canada; ainsi qu'un bordereau de paie qui vous sera acheminé.

Également, en lien avec un grief déposé en juillet 2020 pour les employés qui n'ont pas été rémunérés selon les heures réellement travaillées pendant la semaine du 13 au 19 juillet 2020; l'employeur a procédé aux correctifs. Ainsi, sur la paie du 3 juin 2021, ces ajustements d'heures apparaîtront aussi. Ces montants bruts doivent également être déclarés à l'assurance emploi, MAIS vous devez aviser que ce montant est une **correction de paie** pour la semaine du 13 au 19 juillet 2020.

Merci

Votre Exécutif syndical STT-CMT-CSN